

**Arrêté temporaire n°26-AT-0571**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**QUAI JULES FERRY, PLACE CLAUDE BASSOT, RUE FRANCOIS GEORGIN, RUE DE LA COMEDIE, RUE FREDERIC CHOPIN, RUE FRANCOIS BLAUDEZ, RUE CLAUDE GELLEE, RUE THIERRY DE HAMELANT, RUE DU CHAPITRE, PLACE DE L'ATRE, RUE D'AMBRAIL, PLACE EDMOND HENRY, RUE JEAN FRANCOIS PELLET, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE DE L ATRE, RUE DES HALLES, RUE DE LA MAIX, RUE GENERAL LECLERC, PLACE EUGENE GLEY, RUE DE LA CALANDRE, PLACE DES VOSGES, RUE DES NOIRES HALLES, RUE SAINT-GOERY, RUE DU 170EME REGIMENT D'INFANTERIE, RUE RAYMOND POINCARE, RUE LORMONT, QUAI COLONEL SEROT (D12), QUAI MARECHAL DE CONTADES, PONT DU 170EME REGIMENT D'INFANTERIE, QUAI LOUIS LAPICQUE, PLACE PINAU, RUE AUBERT, RUE RUALMENIL, RUE DU BOUDIOU, RUE DES MINIMES, RUE DE LEOPOLD BOURG, RUE DE LA CHIPOTTE, RUE GASTON ZINCK, PLACE DU MARECHAL FOCH, RUE DE L'ABBE FRIESENHAUSER et RUE JEANMAIRE**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11 ainsi que ,R432-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal N°240/2026/DAJE du 21 avril 2026, donnant délégation de signature et de fonctions à Madame Patricia CHAMPAGNE, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme, Epinal au cœur, de la voirie et stationnement, du bâtiment,,

**VU** la demande en date du 23/03/2026 émise par la DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'EPINAL demeurant MAISON ROMAINE -2 IMPASSE DES BLANCHISSEUSES - 88000 EPINAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**VU** l'avis favorable de la Direction des Manifestations de la Ville d'Épinal,

**VU** l'avis favorable de la Direction de la Sécurité de la Ville d'Épinal,

**CONSIDÉRANT** que la rue se situe dans le périmètre du stationnement payant,

**CONSIDÉRANT** que le festival Rues et Cies rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2026 au 13/06/2026

QUAI JULES FERRY, PLACE CLAUDE BASSOT, RUE FRANCOIS GEORGIN, RUE DE LA COMEDIE, RUE FREDERIC CHOPIN, RUE FRANCOIS BLAUDEZ, RUE CLAUDE GELLEE, RUE THIERRY DE HAMELANT, RUE DU CHAPITRE, PLACE DE L'ATRE, RUE D'AMBRAIL, PLACE EDMOND HENRY, RUE JEAN FRANCOIS PELLET, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE DE L ATRE, RUE DES HALLES, RUE DE LA MAIX, RUE GENERAL LECLERC, PLACE EUGENE GLEY, RUE DE LA CALANDRE, PLACE DES VOSGES, RUE DES NOIRES HALLES, RUE SAINT-GOERY, RUE DU 170EME REGIMENT D'INFANTERIE, RUE RAYMOND POINCARE, RUE LORMONT, QUAI COLONEL SEROT (D12), QUAI MARECHAL DE CONTADES, PONT DU 170EME REGIMENT D'INFANTERIE, QUAI LOUIS LAPICQUE, PLACE PINAU, RUE AUBERT, RUE RUALMENIL, RUE DU BOUDIOU, RUE DES MINIMES, RUE DE LEOPOLD BOURG, RUE DE LA CHIPOTTE, RUE GASTON ZINCK, PLACE DU MARECHAL FOCH, RUE DE L'ABBE FRIESENHAUSER et RUE JEANMAIRE,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- QUAI JULES FERRY
- RUE ET PLACE CLAUDE BASSOT (dite PLACE GEORGIN)
- RUE FRANCOIS GEORGIN
- RUE DE LA COMEDIE (y compris à l'intérieur du parking souterrain du Marché Couvert)
- RUE FREDERIC CHOPIN

:

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des emplacements, du 12/06/2026, 19h00 au 13/06/2026, 1h00 . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
- La circulation des véhicules est interdite du 12/06/2026, 19h00 au 13/06/2026, 1h00 ;

**Dans le cadre du plan Vigipirate des fermetures fixes et/ ou mobiles seront mises en place dans le périmètre de la manifestation , du 12 juin 2026, 19h00 au 13 juin 2026, 1h00.**

**Sont autorisés à déplacer les dispositifs de sécurité, les forces de l'ordre, les agents assurant les secours des personnes et des biens, et les personnes habilitées par Monsieur le Maire.**

**Pour toutes les autres personnes non autorisées, le fait de déplacer un ou plusieurs dispositifs de sécurité constitue une infraction au présent arrêté et sera puni par une contravention de la 2ème classe.**

## **Article 2**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE FRANCOIS GEORGIN
- QUAI JULES FERRY
- PLACE CLAUDE BASSOT
- RUE FRANCOIS BLAUDEZ (partie comprise entre la RUE DU DOYENNE et la PLACE SAINT-GOERY)
- RUE DE LA COMEDIE (y compris à l'intérieur du parking souterrain du Marché Couvert)
- RUE CLAUDE GELLEE ( partie comprise entre la PLACE SAINT-GOERY et la RUE DU DOYENNE)
- RUE THIERRY DE HAMELANT
- RUE DU CHAPITRE
- PLACE DE L'ATRE
- RUE D'AMBRAIL (partie comprise entre la RUE FRIESENHAUSER la RUE JEANMAIRE)
- PLACE EDMOND HENRY
- RUE JEAN FRANCOIS PELLET
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- RUE DE L ATRE
- RUE DES HALLES
- RUE DE LA MAIX (partie comprise entre la RUE LORMONT et la RUE DE L'ABBE FRIESENHAUSER)
- RUE GENERAL LECLERC
- PLACE EUGENE GLEY
- RUE DE LA CALANDRE
- PLACE DES VOSGES
- RUE FREDERIC CHOPIN
- RUE DES NOIRES HALLES
- RUE SAINT-GOERY
- RUE DU 170EME REGIMENT D'INFANTERIE
- RUE RAYMOND POINCARE
- RUE LORMONT (y compris le parking de la faculté de droit )
- QUAI COLONEL SEROT (D12), ( partie comprise entre le PONT DU 170ème PONT CLEMENCEAU
- QUAI MARECHAL DE CONTADES ( partie comprise entre le PONT CLEMENCEAU et le PONT DU 170EME REGIMENT D'INFANTERIE )
- PONT DU 170EME REGIMENT D'INFANTERIE
- QUAI LOUIS LAPICQUE
- PLACE PINAU
- RUE AUBERT
- RUE RUALMENIL
- RUE DU BOUDIOU
- RUE DES MINIMES
- RUE DE LEOPOLD BOURG
- du 1 au 21 RUE DE LA CHIPOTTE / PLACE DE LA CHIPOTTE
- RUE GASTON ZINCK

:

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des emplacements et parkings du 13/06/2026, 8h00 au 14/06/2026, 20h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

- La circulation des véhicules est interdite du 13/06/2026, 14h00 au 14/06/2026, 20h00 ;

**Dans le cadre du plan Vigipirate des fermetures fixes et/ ou mobiles seront mises en place dans le périmètre de la manifestation , du 13 juin 2026, 14h00 au 14 juin 2026, fin du festival.**

**Sont autorisés à déplacer les dispositifs de sécurité, les forces de l'ordre, les agents assurant les secours des personnes et des biens, et les personnes habilitées par Monsieur le Maire.**

**Pour toutes les autres personnes non autorisées, le fait de déplacer un ou plusieurs dispositifs de sécurité constitue une infraction au présent arrêté et sera puni par une contravention de la 2ème classe.**

- Les compagnies seront autorisés à circuler dans le périmètre (entrée par le quai Jules Ferry -côté place Foch) le 14/06/2026 entre 1h00 et 09h00. L'organisateur sera en charge de l'ouverture et de la fermeture du périmètre ;

### **Article 3**

Le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE DU MARECHAL FOCH ( sur la totalité du parking) du 12/06/2026, 8h00 au 15/06/2026, 12h00
- RUE D'AMBRAIL (totalité du parking de la tour Chinoise) du 13/06/2026, 8h00 au 14/06/2026, 20h00
- face au 18 RUE DE L'ABBE FRIESENHAUSER (sur la totalité des emplacements), du 13/06/2026, 8h00 au 14/06/2026, 20h00

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules des bénévoles et des compagnies / personnels du Tribunal Judiciaire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 4**

Du 13/06/2026, 14h00 au 14/06/2026, 20h00, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens uniquement pour les riverains RUE JEANMAIRE.

### **Article 5**

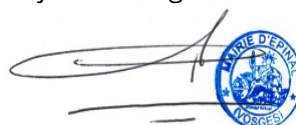
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Épinal, le 28 mai 2026

Pour le Maire,  
Adjointe déléguée



**Patricia CHAMPAGNE**

### DIFFUSION:

- MAIRIE D'EPINAL - SERVICE POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- PM

- OFFICE DU TOURISME D'EPINAL
- SICOVAD
- DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
- DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'EPINAL

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*